

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Honigum Pro, Honigum Pro Scan

Date d'impression: 20.05.2015

Code du produit: 5010_GHS_CAS

Page 1 de 4

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Honigum Pro, Honigum Pro Scan

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société: DMG Chemisch-Pharmazeutische Fabrik GmbH
 Rue: Elbgaustraße 248
 Lieu: D-22547 Hamburg
 Téléphone: +49. (0) 40. 84006-0
 e-mail: info@dmg-dental.com
 Internet: www.dmg-dental.com

Téléfax: +49. (0) 40. 84006-222

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Phrases R:

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Classification SGH

Mentions de danger:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage**Mentions de danger**

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.3. Autres dangers

Pas de risques spéciaux à signaler. Tenez compte en permanence des informations figurant sur la fiche de données de sécurité.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

Pâte

Composants dangereux

N° CE	Substance	Quantité
N° CAS	Classification	
N° Index	Classification SGH	
N° REACH		
	Fatty Alcohol Ethoxylate	
68131-39-5	C - Corrosif, N - Dangereux pour l'environnement R41-50	< 2.5 %
	Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1; H318 H400	

Textes des phrases R et H voir la section 16.

SECTION 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Après inhalation**

non applicable

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Honigum Pro, Honigum Pro Scan

Date d'impression: 20.05.2015

Code du produit: 5010_GHS_CAS

Page 2 de 4

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver avec: Eau et savon.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion

Consulter un médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyen d'extinction approprié**Jet d'eau en aspersion. Poudre d'extinction. Sable. Mousse. Dioxyde de carbone (CO₂).**Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité**

Jet d'eau à grand débit.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un vêtement de protection approprié.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Conservé le récipient bien fermé. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Éviter le contact avec les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conservé le récipient bien fermé. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Stocker uniquement dans les récipients d'origine.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****8.2. Contrôles de l'exposition****Protection respiratoire**

Pas de risques spéciaux à signaler.

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués : Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile).

Protection des yeux

Lunettes de protection hermétiques.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Honigum Pro, Honigum Pro Scan

Date d'impression: 20.05.2015

Code du produit: 5010_GHS_CAS

Page 3 de 4

Protection de la peau

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Pâte
Couleur:	caractéristique
Odeur:	caractéristique

Testé selon la méthode

pH-Valeur (à 20 °C):	non applicable
----------------------	----------------

Modification d'état

Point d'ébullition:	> 300 °C
---------------------	----------

Point d'éclair:	> 130 °C
-----------------	----------

Température d'inflammation:	> 400 °C
-----------------------------	----------

Densité:	1,2 - 1,7 g/cm³
----------	-----------------

Hydrosolubilité:	insoluble
------------------	-----------

Densité de vapeur:	> 1
--------------------	-----

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.4. Conditions à éviter**

forte chaleur.

La décomposition s'opère à partir de températures de : 100 °C

Décomposition accompagnée d'un dégagement de: Formaldéhyde.

10.5. Matières incompatibles

En cas de contact avec l'eau : Formation de: l'hydrogène.

10.6. Produits de décomposition dangereux

l'hydrogène. Formaldéhyde.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

DL50: Rat. 5000 mg/kg

Irritation et corrosivité

Effet irritant sur la peau : non irritant.

Effet irritant sur l'oeil: irritant.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Toxicité pour le poisson CL50: > 200 mg/l/96h

12.2. Persistance et dégradabilité

Préparation non contrôlée.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Honigum Pro, Honigum Pro Scan

Date d'impression: 20.05.2015

Code du produit: 5010_GHS_CAS

Page 4 de 4

Élimination

Peut être incinéré avec les ordures ménagères dans le cadre des règlements et après avoir pris contact avec la déchetterie et l'administration compétente.

Code d'élimination des déchets-Produit

180106 DÉCHETS PROVENANT DES SOINS MÉDICAUX OU VÉTÉRINAIRES ET/OU DE LA RECHERCHE ASSOCIÉE (sauf déchets de cuisine et de restauration ne provenant pas directement des soins médicaux); déchets provenant des maternités, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies de l'homme; produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses
Classé comme déchet dangereux.

SECTION 14: Informations relatives au transport**Information supplémentaire**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Prescriptions nationales**

Classe de contamination de l'eau (D): 1 - pollue faiblement l'eau

SECTION 16: Autres informations**Texte intégral des phrases R mentionnées dans les sections 2 et 3**

- | | |
|-------|---|
| 41 | Risque de lésions oculaires graves. |
| 50 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| 52/53 | Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |

Texte intégral des phrases H mentionnées dans les sections 2 et 3

- | | |
|------|--|
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)